

**CIRCULAIRE 154-18**

Le 19 septembre 2018

**PROCESSUS D'APPROBATION DES PERSONNES APPROUVÉES  
FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES REQUÉRANTS ÉTRANGERS**

La Division de la réglementation de la Bourse (la « Division ») annonce par la présente circulaire une modification à son processus d'approbation :

- À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, tout employé d'un participant agréé étranger et, le cas échéant, tout employé d'une corporation affiliée ou filiale d'un participant agréé étranger désirant être approuvé par la Division (le « Requérant ») sera désormais tenu (i) de s'inscrire aux [formations exigées par la Division](#) en fonction des produits qu'il est autorisé à négocier et (ii) d'acquitter les frais s'y rattachant;
- Un [Formulaire d'attestation de formation](#) doit ensuite être complété et signé par le Requérant, confirmant qu'il a lu et compris le contenu du(des) cours, qu'il le(s) comprend et qu'il s'engage à se conformer aux Règles de la Bourse.

Le statut de « personne approuvée » accordé par la Bourse ne libère pas le participant agréé de s'assurer que toutes les exigences relatives à l'inscription soient respectées et ne procure d'aucune façon une dispense à l'égard de celles-ci. (Voir circulaires [111-18](#) et [119-18](#))

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Me Claude Baril, directrice, mise en application et conseillère juridique, Division de la réglementation, au 514.871.3595, ou à l'adresse courriel [claudе.baril@tmx.com](mailto:claudе.baril@tmx.com).

Julie Rochette  
Vice-présidente et chef de la réglementation  
Bourse de Montréal Inc.